



REGLEMENT GENERAL

DEFILE COSPLAY

Article 01 : Organisation & Généralités

Le défilé organisé par l'association CRITICAL HIT se déroule le dimanche 2 février 2025 au Parc des Expositions de Nancy, au sein de la seconde édition du GAMEFEST NANCY.

Le présent règlement régit le déroulement du défilé cosplay. Il peut être complété ou modifié sans préavis. La participation au défilé est tributaire de l'approbation et du respect, sans condition, du présent règlement.

Article 02 : Définitions

Le défilé cosplay consiste en la présentation de chaque participant d'une prestation de son choix, en revêtant le costume d'un personnage. Cette prestation s'effectue sur scène face au public du GAMEFEST NANCY.

Le défilé cosplay n'est sujet à aucun jugement, aucun classement, ni aucune remise de prix.

Article 03 : Thèmes

Les participants au défilé cosplay présentent leurs costumes en lien avec les univers suivants : manga/anime, film/série TV/film d'animation, comics/bande-dessinées, jeux-vidéos, artistes, médiéval/heroic-fantasy...

Les créations personnelles sont autorisées.

Les participants au défilé cosplay ne sont pas obligés d'avoir réalisé eux-mêmes leur costume. Les costumes achetés sont donc autorisés.

Article 04 : Inscriptions au défilé cosplay

La participation au défilé cosplay nécessite de s'être inscrit. L'inscription peut être réalisée par anticipation sur le site internet du salon, ou sur place le jour-même.

Inscription par anticipation :

Elle offre la sécurité d'avoir une place réservée aux participants et donne la possibilité d'utiliser leur propre bande-son/vidéo pour leur passage sur scène.

Elle se déroule comme suit :

1. Les participants remplissent le formulaire « *INSCRIPTION DEFILE COSPLAY GAMEFEST NANCY* » disponible sur le site internet www.gamefest.fr dans l'onglet « COSPLAY » avant le 24 janvier 2025 à 23h59.
2. Les participants reçoivent par mail la confirmation de préinscription au défilé. Leur place est alors réservée mais pas encore validée.
3. Les participants envoient par mail ou Wetransfer avant le 24 janvier 2025 à 23h59 :
 - a. Leur média (bande son ou vidéo) - en cas d'absence ou de non-conformité de ce média, les organisateurs se réservent le droit d'utiliser une musique de leur choix pour le passage sur scène du participant.
 - b. Leur autorisation parentale (si participant mineur)
4. Les participants reçoivent par mail la confirmation de réception de toutes les pièces du dossier. Leur participation est désormais validée. Aucune inscription ne sera prise en compte en l'absence de cette confirmation.

Inscription sur place :

Les participants viennent s'inscrire sur place auprès de l'organisation dès le samedi matin jusqu'au début de celui-ci. Dans ce cas, ils n'ont pas la possibilité de choisir leur bande son, ce choix étant réservé à l'organisation du défilé. L'inscription est soumise à une jauge de participants décidée par l'organisation

Le défilé est accessible à toute personne majeure ou mineure.

Les membres de l'organisation cosplay sont autorisés à participer au défilé cosplay.

Article 05 : Notation & Récompenses

Le défilé cosplay ne donne lieu à aucune notation, aucun prix, aucune récompense. Le but est de s'amuser sans aucune pression !

Article 06 : Passage sur scène

Les prestations peuvent être en solo ou en groupe.

Afin d'agrémenter leur prestation, les participants s'étant inscrits par anticipation peuvent envoyer le média de leur choix :

- un fichier audio au format MP3 uniquement.
- un fichier vidéo comportant également la bande son au format MPEG4 uniquement. Les formats MKV sont interdits.

Ces fichiers doivent être identifiés clairement comme suit : Pseudo, Nom du Personnage, Nom de l'univers (ex : MartyCosplay, Noctis, Final Fantasy XV).

Ces médias sont à faire parvenir avant le 24 janvier 2025 à 23h59.

Les participants inscrits sur place ne peuvent fournir leur média. Dans ce cas, c'est l'organisateur qui choisit la bande son utilisée pour le passage sur scène.

Si le participant n'a pas fourni de média, ou s'il n'est pas conforme, l'organisation du défilé se donne le droit d'accompagner la prestation du participant avec une musique de son choix.

Les modalités d'entrée et de sortie de scène seront précisées aux participants. Il est interdit aux participants de monter autrement sur scène que par les voies obligatoires.

Le passage sur scène est limité à 45 secondes par participant solo et 1 minute 30 par groupe de participants.

Article 07 : Sécurité

Le défilé cosplay étant ouvert aux spectateurs de tout âge, les costumes et les prestations doivent être adaptés et compatibles avec le « tout public ». L'organisation se réserve le droit d'annuler l'inscription ou d'interrompre toute prestation qui troublerait la sécurité des candidats ou des personnes présentes, excluant alors immédiatement le participant du défilé.

Toute utilisation d'armes blanches, armes à feu, produits inflammables, explosifs, corrosifs pouvant nuire à autrui ou au matériel mis à disposition est formellement interdit. Tout objet, musique, vidéo ou comportement à caractère raciste, pornographique ou sexuel est également interdit.

Toute projection d'objets (paillettes, confettis, papiers...) quels qu'ils soient est autorisée sous condition d'être précisée au moment de l'inscription et sous réserve d'acceptation de l'organisation.

Les liquides sous toutes leurs formes ainsi que la nourriture sont interdits sur scène.

Les armes (tranchantes et/ou contondantes) sont interdites. Seules les reproductions fabriquées ou achetées par les participants sont autorisées, à la seule condition où ces répliques ne constituent aucun danger pour autrui. De ce fait, l'organisation se donne le droit de refuser une arme si elle est jugée dangereuse pour un passage sur la scène. En cas de doute, merci de se rapprocher de l'organisation du concours.

Il est interdit de projeter quelque objet qu'il soit en direction du public.

Article 08 : Droit de la personnalité

Des photos et/ou films des participants et des articles de presse sont susceptibles d'être réalisés pour les besoins de l'organisation du défilé dans le cadre de la communication faite autour de l'évènement. En conséquence, le fait de s'inscrire entraîne l'autorisation expresse et gratuite des participants (et le cas échéant des représentants légaux pour les participants mineurs) au profit de l'association CRITICAL HIT, de la société CRITICAL EVENTS et de ses partenaires de reproduire et communiquer au public toutes représentations de l'image des participants fixées sur les photos et/ou films pris, ainsi que le nom et prénom des participants et ce sur tout support (y compris internet), pour toute utilisation pour le monde entier et pour la durée du défilé et après ce dernier.

Article 09 : Informatique et libertés

Les informations et données concernant les participants sont nécessaires pour assurer le bon déroulement et la gestion du défilé. Elles sont destinées exclusivement à l'association CRITICAL HIT. Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification et d'opposition aux données personnelles vous concernant. Il vous suffit d'en faire la demande ou de nous écrire en ligne à cosplay@associationcriticalhit.fr en nous indiquant vos nom et prénom. Conformément à la réglementation en vigueur, votre demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant votre signature et préciser l'adresse à laquelle doit vous parvenir la réponse. Une réponse vous sera alors adressée dans un délai de deux mois suivant la réception de la demande.

Article 12 : Responsabilités

L'organisation du défilé ne peut être tenue responsable en cas de vols, détérioration de costumes et d'accidents survenues lors de l'évènement. L'organisation se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier, de réfuter, d'annuler le concours si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

L'organisation du défilé ne pourra être tenue responsable si un participant est victime de dommages corporels provoqués par un tiers ou par une négligence de sa part.

Les participants sont entièrement responsables des dommages qu'ils pourraient causer au matériel mis à leur disposition par l'organisation du défilé, ou de l'un de ses partenaires ou prestataires. Les participants sont également responsables des dommages matériels et corporels qu'ils pourraient causer en utilisant ce matériel.

Les participants mineurs sont sous l'entière responsabilité de leurs parents, ou responsable légal.

Article 13 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française et aux tribunaux compétents français.